

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°88-2024-021**

**PUBLIÉ LE 14 FÉVRIER 2024**

# Sommaire

## **Délégation territoriale de l'Agence régionale de Santé des Vosges /**

88-2024-01-31-00005 - ARRETE ARS/DT88 N°2024-0507 Portant modification de l'agrément N°88-000090 à l'entreprise privée de transports sanitaires M.B.M ASSISTANCES 88F AGREMENT 90-JAN 2024 (2 pages) Page 3

88-2023-12-20-00012 - ARRETE ARS/DT88 –N°2023- 6612 Portant modification de l'agrément N°88-000140 à l'entreprise privée de transports sanitaires ALLIANCE AMBULANCE LA DEODATIENNE SOSF AGREMENT 140 (2 pages) Page 6

## **Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges /**

88-2024-02-07-00002 - Arrêté n°DDETSPP/PEIS/2024/016 du 07/02/2024 fixant la liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs (7 pages) Page 9

## **Direction départementale des territoires des Vosges / Service Connaissance Territoriale et Sécurité**

88-2024-02-05-00001 - Arrêté portant extension d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière (3 pages) Page 17

## **Prefecture des Vosges / Cabinet**

88-2024-02-14-00001 - Arrêté portant autorisation de surveillance sur la voie publique par une entreprise de sécurité privée pour la manifestation « La foire aux andouilles » du 16 février au 19 février 2024 (2 pages) Page 21

## **Prefecture des Vosges / DCL**

88-2024-02-13-00001 - Arrêté portant démission d'office de M. Jean-Pierre MICHEL de ses fonctions de conseiller municipal et maire de la commune de RAMBERVILLERS (2 pages) Page 24

88-2024-02-09-00001 - Arrêté portant habilitation funéraire à la SAS marbrerie RCZ située à RAON L'ETAPE (2 pages) Page 27

88-2024-02-13-00002 - Arrêté préfectoral portant nomination d'un agent comptable du groupement d'intérêt public de la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées (1 page) Page 30

Délégation territoriale de l'Agence régionale de Santé des  
Vosges

88-2024-01-31-00005

ARRETE ARS/DT88 N°2024-0507

Portant modification de l'agrément N°88-000090  
à l'entreprise privée de transports sanitaires

M.B.M ASSISTANCES 88F AGREMENT 90-JAN 2024

Délégation Territoriale des Vosges

**ARRETE ARS/DT88 N°2024-0507**  
**Portant modification de l'agrément N°88-000090**  
**à l'entreprise privée de transports sanitaires**  
**M.B.M ASSISTANCES 88**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

- VU** les articles L 6312-1 à L 6313-1, R 6312-1 à R 6314-6 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté modifié du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** Arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- Vu** l'arrêté ARS n°2023-6057 en date du 29 novembre 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS/DT88-N°2020-1377 du 29 avril 2020 portant modification de l'agrément N°88-000090 de la SARL « MBM ASSISTANCES 88 » pour l'accomplissement des transports sanitaires au titre de l'aide médicale urgente et des transports sanitaires sur prescription médicale ;
- VU** la demande du 10 novembre 2023 formulée par Monsieur Alexis PERROT, gérant de la SARL MBM ASSISTANCES 88 portant sur le transfert des locaux de l'établissement principal situé 21, rue de la 1<sup>ère</sup> Armée Française à Neufchâteau (88300), de l'établissement secondaire situé 5, rue de l'Armée Française à Neufchâteau (88300) vers le 1699 Avenue de la Division Leclerc à Neufchâteau (88300) et le transfert des locaux de l'établissement secondaire situé 33, rue de Lorraine à Châtenois (88170) vers le 13 Rue Pierre de Coubertin à Châtenois (88170) et les pièces justificatives fournies en date du 5 janvier 2024 ;
- VU** l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés du 30 novembre 2023.

**CONSIDERANT** : le dossier accompagnant la demande formulée par Monsieur Perrot concernant le changement d'implantation de locaux appartenant à la SARL MBM ASSISTANCES 88 est conforme à l'article R. 6312-13 du code de la santé publique.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Les modifications portées sur l'agrément de l'entreprise privée de transports sanitaires dénommée SARL MBM ASSISTANCES 88 sont enregistrées comme suit :

Est agréée sous le numéro 88-000090 pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et des transports effectués sur prescription médicale, l'entreprise privée de transports sanitaires terrestres, ci-après désignée :

Dénomination sociale :	MBM ASSISTANCES 88
Forme juridique :	Société à responsabilité limitée
Siège social :	1699 Avenue de la Division Leclerc 88300 NEUFCHATEAU

Les gérants : Monsieur Alexis PERROT  
Monsieur Jean-Christophe PEREIRA DE CARVALHO  
Monsieur Axel HEREL

Etablissement principal : 1699 Avenue de la Division Leclerc  
88300 NEUFCHATEAU  
*Véhicules du transport sanitaire (issus du quota départemental)  
4 ambulances, 7 véhicules sanitaires légers*

Etablissement secondaire : 13 Rue Pierre de Coubertin  
88170 CHATENOIS  
*Véhicules du transport sanitaire (issus du quota départemental)  
1 ambulance, 1 véhicule sanitaire léger*

**ARTICLE 2** : La liste des membres du personnel composant les équipages des véhicules de transports sanitaires précisant leur qualification est constamment tenue à jour.  
Cette liste est adressée annuellement à l'Agence Régionale de Santé qui est avisée sans délai de toute modification.

**ARTICLE 3** : Toute modification des conditions de fonctionnement de l'entreprise doit être signalée à l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

**ARTICLE 4** : L'entreprise peut, à tout moment être inspectée ou contrôlée par les services de l'Agence Régionale de Santé. Ces inspections ou contrôles peuvent avoir lieu inopinément ou sur rendez-vous.

**ARTICLE 5** : Toute infraction à la réglementation sur les transports sanitaires terrestres peut faire l'objet de sanctions dans les formes et conditions prévues aux articles L 6313-1 et R 6314-1 à R 6314-6 du code de la santé publique.

**ARTICLE 6** : Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- auprès du Ministère de la Santé et de la Prévention 14, Avenue Duquesne - 75350 PARIS SP 07 pour le recours hiérarchique,
- devant le Tribunal Administratif de Nancy 5 Place Carrière - 54000 NANCY pour le recours contentieux.

La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application « Télé recours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 7** : Madame la Déléguée Territoriale des Vosges est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueil des actes administratifs de la Préfecture du des Vosges. Il sera notifié à la SARL MBM ASSISTANCES 88. Un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Vosges.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,  
et par délégation

Signature électroniquement par Sophie GUERY  
Date de signature : 31/01/2024  
Qualité : Déléguée Territoriale  
Adjointe des Vosges – Sophie GUERY

Délégation territoriale de l'Agence régionale de Santé des  
Vosges

88-2023-12-20-00012

ARRETE ARS/DT88 –N°2023- 6612

Portant modification de l'agrément N°88-000140

à l'entreprise privée de transports sanitaires

ALLIANCE AMBULANCE LA DEODATIENNE SOSF

AGREMENT 140

Délégation Territoriale des Vosges

**ARRETE ARS/DT88 –N°2023- 6612**  
**Portant modification de l'agrément N°88-000140**  
**à l'entreprise privée de transports sanitaires**  
**ALLIANCE AMBULANCE LA DEODATIENNE SOS**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

- VU** les articles L 6312-1 à L 6313-1, R 6312-1 à R 6314-6 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté modifié du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** Arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- Vu** l'arrêté ARS n°2023-5250 en date du 16 octobre 2023 portant délégation de signature au Directeur Général adjoint - Pilotage et territoires et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS/DT88-N°2015-1672 du 23 décembre 2015 portant modification de l'agrément, délivré le 1<sup>er</sup> janvier 2008 sous le numéro 88-000140 à la SAS ALLIANCE AMBULANCE LA DEODATIENNE SOS pour effectuer des transports sanitaires dans le cadre de l'aide médicale urgente et des transports sanitaires sur prescription médicale ;
- VU** l'arrêté ARS/DT88 n°2019-0729 du 22 mars 2019 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires dénommée ALLIANCE AMBULANCE LA DEODATIENNE SOS ;
- VU** la demande du 25 septembre 2023 formulée par Monsieur Sébastien Munoz, responsable de la SAS ALLIANCE AMBULANCE LA DEODATIENNE SOS portant sur le transfert des locaux de l'établissement secondaire de la SAS ALLIANCE AMBULANCE LA DEODATIENNE SOS du 14 rue de l'Auviot à Senones (88210) vers le 16 D avenue de Salm à Senones (88210) et les éléments complémentaires fournis en date du 27 octobre 2023 ;
- VU** l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés du 26 octobre 2023 ;

**CONSIDERANT** : la demande, susvisée, de changement d'implantation de l'établissement secondaire situé à Senones appartenant à la SAS ALLIANCE AMBULANCE LA DEODATIENNE SOS est conforme à l'article R. 6312-13 du code de la santé publique.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Les modifications portées sur l'agrément de l'entreprise privée de transports sanitaires dénommée ALLIANCE AMBULANCE LA DEODATIENNE SOS sont enregistrées comme suit :

Est agréée sous le numéro 88-000140 pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et des transports effectués sur prescription médicale, l'entreprise privée de transports sanitaires terrestres, ci-après désignée :

Dénomination sociale :	ALLIANCE AMBULANCE LA DEODATIENNE SOS
Forme juridique :	Société par actions simplifiée
Siège social :	4, rue Marie Marvingt 88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES

<u>Président</u> :	Monsieur Sébastien MUNOZ
<u>Etablissement principal</u> :	Zac de la Madeleine 4, rue Marie Marvingt 88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES <i>Véhicules du transport sanitaire (issus du quota départemental) 4 ambulances, 7 véhicules sanitaires légers</i>
<u>1<sup>er</sup> Etablissement secondaire</u> :	Zone artisanale de la Pépinière
<i>Nom commercial</i> :	88420 MOYENMOUTIER
ALLIANCE AMBULANCE QUIRIN	<i>Véhicules du transport sanitaire (issus du quota départemental) 1 ambulance, 2 véhicules sanitaires légers</i>
<u>2<sup>ème</sup> Etablissement secondaire</u> :	16 D avenue de Salm
<i>Nom commercial</i> :	88210 SENONES
ALLIANCE AMBULANCE DURAND	<i>Véhicules du transport sanitaire (issus du quota départemental) 2 ambulances, 2 véhicules sanitaires légers</i>

**ARTICLE 2 :** La liste des membres du personnel composant les équipages des véhicules de transports sanitaires précisant leur qualification est constamment tenue à jour.  
Cette liste est adressée annuellement à l'Agence Régionale de Santé qui est avisée sans délai de toute modification.

**ARTICLE 3 :** Toute modification des conditions de fonctionnement de l'entreprise doit être signalée à l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

**ARTICLE 4 :** L'entreprise peut, à tout moment être inspectée ou contrôlée par les services de l'Agence Régionale de Santé. Ces inspections ou contrôles peuvent avoir lieu inopinément ou sur rendez-vous.

**ARTICLE 5 :** Toute infraction à la réglementation sur les transports sanitaires terrestres peut faire l'objet de sanctions dans les formes et conditions prévues aux articles L 6313-1 et R 6314-1 à R 6314-6 du code de la santé publique.

**ARTICLE 6 :** Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- auprès du Ministère de la Santé et de la Prévention 14, Avenue Duquesne - 75350 PARIS SP 07 pour le recours hiérarchique,
- devant le Tribunal Administratif de Nancy 5 Place Carrière - 54000 NANCY pour le recours contentieux.

La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application « Télé recours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Directeur Général adjoint - Pilotage et territoire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et Madame la Déléguée Territoriale des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges. Il sera notifié à la SAS ALLIANCE AMBULANCE LA DEODATIENNE SOS. Un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Vosges.

Epinal, le 20 décembre 2023

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,  
et par délégation  
La Directrice Territoriale Adjointe des Vosges,

Sophie GUERY



Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des  
Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges

88-2024-02-07-00002

Arrêté n°DDETSPP/PEIS/2024/016 du 07/02/2024 fixant  
la liste des personnes habilitées pour être désignées en  
qualité de mandataires judiciaires à la protection des  
majeurs



# PRÉFÈTE DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI,  
DU TRAVAIL, DES SOLIDARITES ET  
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

## **Arrêté n°DDETSPP/PEIS/2024/016 du 07/02/2024 fixant la liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs**

La préfète des Vosges  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu** les articles L. 471-2 et L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- Vu** le décret n° 2008-1512 du 30 décembre 2008 fixant les modalités d'inscription sur les listes prévues aux articles L 471-2, L 471-3, L 474-1 et L 474-2 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret du 5 octobre 2022 nommant Madame Valérie MICHEL-MOREAUX préfète des Vosges ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 nommant Monsieur Yann NEGRO directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Yann NEGRO, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° DDCSPP/PEIS/2023/011 du 18 janvier 2023 fixant la liste départementale des mandataires judiciaires du département des Vosges ;
- Vu** l'instruction DGCS/4A/2011/423 du 9 novembre 2011 relative au délai de formation des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- Vu** la réforme de la carte judiciaire modifiant les ressorts des tribunaux d'instance avec effet au 1er janvier 2010 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

## **Article 1<sup>er</sup>**

La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la **tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice** pour le département des Vosges est établie comme suit :

### **TRIBUNAL JUDICIAIRE D'ÉPINAL**

#### **PERSONNES MORALES GESTIONNAIRES DE SERVICES**

- **L'Association Tutélaire des Vosges (ATV)**  
8 allée des Blanches Croix  
88000 EPINAL
- **L'Association de Sauvegarde de l'Enfance de l'Adolescence et des Adultes (AVSEA)**  
Dispositif d'Accompagnement et de Protection Juridique (DAPJ)  
3, Allée des Noisetiers  
BP 21095  
88052 EPINAL CEDEX 09

#### **PERSONNES PHYSIQUES EXERÇANT À TITRE INDIVIDUEL**

- **Mme Stéphanie BARADEL** domiciliée  
309 rue du Chauffour  
88460 LA BAFTE
- **M. Arnaud COLIN** domicilié  
BP 35  
88500 MIRECOURT
- **Mme Delphine DRESCHKE** domiciliée  
5 rue de la Westermatt  
67202 WOLFISHEIM
- **Madame Nathalie HEFTRE** domiciliée  
BP 43  
54 110 DOMBASLE SUR MEURTHE
- **M. Cédric LATOURNERIE** domicilié  
126 Allée du Bihaié  
88100 NAYEMONT LES FOSSES
- **M. Eric LESAULNIER** domicilié  
6 rue du Mont  
88500 VAUBEXY
- **Mme Mélanie ROUSSELOT** domiciliée  
60 rue de Bellevue  
88 000 EPINAL

- **Mme Christelle THIERY** domiciliée  
13 chemin des Saules  
25870 VENISE

### **PRÉPOSÉS D'ÉTABLISSEMENT**

- **Mme Patricia CALAND** préposée du  
Centre Hospitalier Ravenel  
1115 avenue René Porterat  
88500 MIRECOURT

*et par convention, dans les établissements suivants :*

- la Maison d'Accueil Spécialisé (structure médico-sociale dépendant du centre hospitalier Ravenel)  
39 rue du Général de Gaulle  
88500 MATTAINCOURT
- Hôpital Val du Madon (MIRECOURT-MATTAINCOURT)  
32 rue Germini  
88500 MIRECOURT
- EHPAD Raynald MERLIN  
12, place du Monument  
88170 DOMMARTIN SUR VRAINE
- Centre Hospitalier « Les 3 Rivières »  
2 rue des Vergers  
88330 CHATEL SUR MOSELLE
- Maison de Retraite intercommunale de Bruyères  
2 bis rue Louis Marin  
88600 BRUYERES
- Hôpital de l'Avison  
16 rue de l'Hôpital  
88600 BRUYERES
- Hôpital de Rambervillers  
5, rue du Void Régnier  
88700 RAMBERVILLERS
- Maison de Retraite « Saint Martin »  
32 rue des Capucins  
BP 10  
88130 CHARMES
- **M. Thibaut MUNIER** préposé du  
Centre Hospitalier de Ravenel  
1115 avenue René Porterat  
88500 MIRECOURT

*et par convention pour les établissements suivants :*

- Foyer d'Accueil Médicalisé (structure médico-sociale dépendant du centre hospitalier de Ravenel)  
174 rue Alain Nimoun  
88500 MIRECOURT
- SINAPS (Structure Intersectorielle d'Accompagnement Psychosocial, dépendant du centre hospitalier Ravenel)  
8 rue des Violoncelles  
88500 MIRECOURT
- Hôpital Val du Madon (MIRECOURT-MATTAINCOURT)  
32 rue Germini  
BP 69  
88502 MIRECOURT CEDEX
- Centre Hospitalier de Neufchâteau  
1280 avenue Division Leclerc  
88300 NEUFCHATEAU
- Maison de retraite du Val de Meuse  
256 quai Pasteur  
BP 249  
88307 NEUFCHATEAU
- Centre Hospitalier Emile Durkheim (Site de Golbey)  
BP 590  
88021 EPINAL
- Résidence de Laufromont (anciennement maison de retraite Notre Dame)  
46 rue du Pré Serpent  
88000 EPINAL
- Maison de retraite Le Cèdre Bleu  
4 place Jules Ferry  
88150 THAON LES VOSGES
- Maison de Retraite Saint Simon  
1 chemin derrière la ville  
BP 11  
88350 LIFFOL LE GRAND
- EHPAD « Léon WERTH »  
12 avenue Julien Méline  
88200 REMIREMONT

## TRIBUNAL JUDICIAIRE DE SAINT DIE DES VOSGES

### **PERSONNES MORALES GESTIONNAIRES DE SERVICES**

- **L'Association Tutélaire des Vosges (ATV)**  
8 allée des Blanches Croix  
88 000 EPINAL

- **L'Association de Sauvegarde de l'Enfance de l'Adolescence et des Adultes (AVSEA)**  
Dispositif d'Accompagnement et de Protection Juridique (DAPJ)  
3, Allée des Noisetiers  
BP 21095  
88052 EPINAL CEDEX 09
- **Centre communal d'action sociale (CCAS)**  
Maison de la Solidarité  
26 rue des Amériques  
88100 SAINT DIE DES VOSGES

### **PERSONNES PHYSIQUES EXERÇANT À TITRE INDIVIDUEL**

- **Mme Stéphanie BARADEL** domiciliée  
309 rue du Chauffour  
88460 LA BAFTE
- **Mme Delphine DRESCHKE** domiciliée  
5 rue de la Westermatt  
67202 WOLFISHEIM
- **Mme Anne Marie-JACQUET** domiciliée  
229 Le Grand Himbaumont  
88420 MOYENMOUTIER
- **Mme Nathalie HEFTRE** domiciliée  
BP 43  
54 110 DOMBASLE SUR MEURTHE
- **M. Cédric LATOURNERIE** domicilié  
126 Allée du Bihaié  
88100 NAYEMONT LES FOSSES

### **PRÉPOSÉS D'ÉTABLISSEMENT**

- **Mme Patricia CALAND** préposée  
du Centre Hospitalier de Ravenel  
1115 avenue René Porterat  
88500 MIRECOURT

*et par convention pour les établissements suivants :*

- Maison d'Accueil Spécialisé (structure médico-sociale dépendant du centre hospitalier de Ravenel)  
39 rue du Général de Gaulle  
88500 MATTAINCOURT
- Hôpital Val du Madon (MIRECOURT-MATTAINCOURT)  
32 rue Germini  
BP 69  
88502 MIRECOURT CEDEX

- EHPAD Raynald MERLIN  
12, place du Monument  
88170 DOMMARTIN SUR VRAINE
- **Mme Véronique CLAUDEL** préposée de  
l'établissement de santé de FRAIZE  
42 rue de la Costelle  
88230 FRAIZE
- **Mme Valérie GROSIER** préposée du  
Centre Hospitalier de Foucharupt  
BP 77246  
Rue Léon Jacquerez  
88100 SAINT DIE DES VOSGES  
*et par convention pour l'établissement suivant :*

Centre Hospitalier Intercommunal des 5 Vallées composé de deux sites :

- Site de Senones  
2 rue Raymond Poincaré  
88210 SENONES
- Site de Raon l'Etape  
27 Rue Jacques Mellez  
88110 RAON L'ÉTAPE
- **Mme Marie PORTEFAIX** préposée du  
Centre Hospitalier de Gérardmer  
22 boulevard Kelsh  
BP 129  
88407 GERARDMER CEDEX

## **Article 2**

La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la **tutelle aux prestations sociales versées aux adultes ou de la mesure d'accompagnement judiciaire** pour le département des Vosges est établie comme suit :

### **TRIBUNAUX JUDICIAIRES D'ÉPINAL ET DE SAINT DIE DES VOSGES**

#### **PERSONNES MORALES GESTIONNAIRES DE SERVICES**

- **L'Association Tutélaire des Vosges (ATV)**  
8 allée des Blanches Croix  
88000 EPINAL
- **L'Association de Sauvegarde de l'Enfance de l'Adolescence et des Adultes (AVSEA)** Dispositif d'Accompagnement et de Protection Juridique (DAPJ)  
3, Allée des Noisetiers  
BP 21095  
88052 EPINAL CEDEX 09

### **Article 3**

La liste des personnes habilitées pour être désignées par les juges en qualité de **délégué aux prestations familiales** pour le département des Vosges est établie comme suit :

<b>TRIBUNAL JUDICIAIRE D'EPINAL</b>
-------------------------------------

### **PERSONNES MORALES GESTIONNAIRES DE SERVICES**

- **L'Association de Sauvegarde de l'Enfance de l'Adolescence et des Adultes (AVSEA)** Dispositif d'Accompagnement et de Protection Juridique (DAPJ)  
3, Allée des Noisetiers  
BP 21095  
88052 EPINAL CEDEX 09

### **Article 4**

L'arrêté préfectoral n° DDCSPP/PEIS/2023/011 du 16 janvier 2023 fixant la liste des mandataires judiciaires du département des Vosges est abrogé.

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés,
- au procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Épinal,
- aux juges des tutelles du tribunal judiciaire d'Épinal et du tribunal de proximité de Saint-Dié-des-Vosges
- au juge des enfants du tribunal judiciaire d'Épinal.

### **Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

### **Article 6**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 07/02/2024

Pour la préfète et par délégation,  
Le directeur départemental

**Signé**

Yann NEGRO



Direction départementale des territoires des Vosges

88-2024-02-05-00001

Arrêté portant extension d'agrément d'un établissement  
d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des  
véhicules à moteur et de la sécurité routière

**Arrêté n°036 du 05 février 2024  
portant extension d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de  
la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

La préfète des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

- Vu le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-9 et R.213-1 à R.213-6,
- Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu le décret du 05 octobre 2022 nommant Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, préfète des Vosges ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 10 novembre 2022 nommant M. Laurent MARCOS, directeur départemental des territoires des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Laurent MARCOS, directeur départemental des territoires des Vosges ;
- Vu la décision en date du 11 décembre 2023 de subdélégation de signature relative aux attributions de la direction départementale des territoires, à la gestion des personnels, à la représentation du pouvoir adjudicateur et à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire;

Considérant que l'arrêté préfectoral n° 368 / 2023 / DDT du 07 août 2023 autorise Monsieur Laurent BERNARD à exploiter, sous le numéro E1808800010 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ÉCOLE CARNOT CONDUITE » et situé 4 place de la rochette 88 100 SAINT-DIE-DES-VOSGES ;

Considérant que la demande présentée par Monsieur Laurent BERNARD en date du 25/01/2024, en vue d'être autorisé à dispenser la formation pour les catégories A, A1 et A2 du permis de conduire ;

Considérant que cette demande a été déposée dans les conditions prescrites par l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que cette demande remplit les conditions d'obtention d'une autorisation à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, prescrites par les articles L213-3 et R213-2 du code de la route et par l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que cette demande remplit les conditions d'obtention de l'autorisation d'enseigner des catégories A, A1 et A2 ;

*Sur proposition du directeur départemental des territoires*

#### **Arrête :**

**Article 1er** – L'article 3 de l'arrêté n° n° 368 / 2023 / DDT du 07 août 2023 autorisant Monsieur Laurent BERNARD à exploiter, sous le numéro E1808800010, un établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ÉCOLE CARNOT CONDUITE » et situé 4 place de la rochette 88 100 SAINT-DIE-DES-VOSGES est modifié comme suit : « Au vu des moyens de l'établissement, celui-ci est habilité, à dispenser les formations pour les catégories de permis AM, A1, A2, A, B/B1 et B96 ».

**Article 2** – La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au bureau éducation routière.

**Article 3** – Le Directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs, et copie sera adressée pour information :

- au Colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Vosges,
- à Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique des Vosges,
- à Monsieur le Maire de Saint-Dié-des-Vosges

*Fait à Épinal, le 05 février 2024*

*Pour la préfète et par délégation,  
Le chef du Bureau Éducation Routière*

**Signé**

Jean-Philippe KOPF

*Délais et voies de recours :*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

*Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du signataire du présent arrêté, ou d'un recours hiérarchique auprès du directeur départemental des territoires, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers. La décision de rejet, expresse ou tacite – née du silence de l'autorité administrative à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux ou hiérarchique – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.*

Prefecture des Vosges

88-2024-02-14-00001

Arrêté portant autorisation de surveillance sur la voie  
publique  
par une entreprise de sécurité privée pour la manifestation  
« La foire aux andouilles » du 16 février au 19 février 2024

**Arrêté portant autorisation de surveillance sur la voie publique  
par une entreprise de sécurité privée pour la manifestation  
« La foire aux andouilles » du 16 février au 19 février 2024**

La préfète des Vosges,  
Chevalier de la légion d'honneur

- VU** le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.611-1 définissant les dispositions générales des entreprises dans leurs activités privées de sécurité ;
- VU** le Code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L.613-1 et L.613-2 concernant l'exercice des agents de surveillance et de gardiennage lors de missions sur la voie publique ;
- VU** le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.625-1 et suivants définissant les conditions de formation des agents de surveillance et de gardiennage ;
- VU** le Code de la sécurité intérieure, et notamment l'article R.613-5 relatif à l'autorisation de la surveillance des biens sur la voie publique accordée aux personnels des entreprises d'activités privées de sécurité ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 5 octobre 2022 du Président de la République portant nomination de Madame Valérie MICHEL-MOREAUX en qualité de préfète des Vosges ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 6 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Thomas KUPISZ, sous-préfet de Neufchâteau, chargé des fonctions de directeur de cabinet de la préfète des Vosges par interim;
- VU** l'autorisation d'exercer n° AUT-088-2113-11-26-20140409948 délivrée le 27 novembre 2014 à la « Société spinalienne de gardiennage, entretien et télésurveillance », sis 21 rue des trois villes – 88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES, par la direction du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- VU** les agréments des dirigeants n° AGD-070-2025-09-24-20200756226 délivrés par la direction du Conseil national des activités privées de sécurité, le 24 septembre 2020 à Madame Mélanie Grandjean et le 11 janvier 2024 à Monsieur Emmanuel Sage sous le numéro AGD-070-2029-01-11-20240385194;
- VU** l'avis favorable du groupement de gendarmerie des Vosges en date du 13 février 2024;
- VU** l'avis favorable de la mairie du Val d'Ajol en date du 9 février 2024;
- CONSIDÉRANT** que la manifestation « La foire aux andouilles » est prévue place du So au Val d'Ajol du 16 au 19 février 2024 ;
- CONSIDÉRANT** que la manifestation « La foire aux andouilles » réunira environ 10 000 personnes par jour et que la présence d'agents de sécurité privée est nécessaire pour assurer, sur la voie publique, une mission de surveillance ou de gardiennage des biens installés sur le domaine public et pour réguler l'accès à ces biens ;
- CONSIDÉRANT** la sollicitation de la « Société spinalienne de gardiennage, entretien et télésurveillance » en date du 12 janvier 2024 ;

Préfecture des Vosges  
Tél : 03 29 69 88 88  
[www.vosges.gouv.fr](http://www.vosges.gouv.fr)  
1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex  
Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00



Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de Neufchâteau, chargé des fonctions de directeur de cabinet de la préfète des Vosges par intérim ;

## **ARRÊTE :**

**Article 1 :** La « Société spinalienne de gardiennage, entretien et télésurveillance », est autorisée à mettre en place temporairement 3 agents de sécurité dont 1 agent cynophile sur la voie publique à l'occasion de la manifestation « La foire aux andouilles» du 16 février au 19 février 2024 pour une mission de surveillance, sur le périmètre délimité pour la manifestation, place du So au Val d'Ajol.

Cette autorisation est accordée du 16 au 19 février 2024.

**Article 2 :** Une mission de surveillance du chapiteau est confié à :

- Monsieur Romain GOMES, agent cynophile, né le 30/10/2003 (CAR-088-2028-01-16-20230828750) les nuits du 16 février 2024 au 18 février 2024 de 19 heures à 8 heures .

Une mission de filtrage et de surveillance d'accès aux exposants est confiée à :

- Monsieur Michaël AUBRY, né le 10/03/1980 (CAR-088-2026-09-01-20210525294) le 17 février 2024 de 5 heures à 10 heures.

- Madame Nouria NOURANI, née le 29/09/2001 (CAR-088-2028-10-19-20230672120) le 17 février 2024 de 5 heures à 10 heures.

**Article 3 :** Les agents de sécurité visé à l'article 2 ne pourront pas être armés. Ils ne sont pas habilités à exercer des missions en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publique qui relèvent de la compétence du maire de la commune, sans préjudice de la compétence générale de la gendarmerie nationale. Ils devront être en mesure de présenter leur agrément aux personnes qui en feront la demande.

**Article 4 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les prescriptions du livre VI du Code de la sécurité intérieure.

**Article 5 :** La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

**Article 6 :** Monsieur le sous-préfet de Neufchâteau, chargé des fonctions de directeur de cabinet de la préfète des Vosges par intérim; est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges, et dont une copie sera adressée à la « Société spinalienne de gardiennage, entretien et télésurveillance ».

Fait à Épinal le 14 février 2024

La préfète,  
Et par délégation,  
Le sous-préfet de Neufchâteau,  
Directeur de cabinet par intérim

**Signé**

Thomas KUPISZ

### **DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Prefecture des Vosges

88-2024-02-13-00001

Arrêté portant démission d'office de M. Jean-Pierre  
MICHEL de ses fonctions de conseiller municipal et maire  
de la commune de RAMBERVILLERS



Bureau des élections, de l'Administration générale  
et de la réglementation

**Arrêté du 13 février 2024  
portant démission d'office de M. Jean-Pierre MICHEL  
de ses fonctions de conseiller municipal et maire  
de la commune de RAMBERVILLERS**

La Préfète des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

**VU** le code électoral, notamment les articles L.230 et L.236 ;

**VU** le code pénal et notamment son article 131-26 ;

**VU** le décret du Président de la République du 5 octobre 2022 portant nomination de Madame Valérie MICHEL-MOREAUX en qualité de préfète des Vosges ;

**VU** le jugement du tribunal correctionnel d'EPINAL prononcé le 8 février 2024 condamnant M. Jean-Pierre MICHEL à une peine d'inéligibilité pendant une période de 2 ans avec exécution provisoire ;

**VU** l'élection de M. Jean-Pierre MICHEL le 28 juin 2020, au mandat de conseiller municipal et le 3 juillet 2020 aux fonctions de maire de la commune de RAMBERVILLERS ;

**CONSIDÉRANT** que Mme la préfète des Vosges a eu connaissance du jugement prononcé à l'encontre de M. Jean-Pierre MICHEL lors de sa transmission par le tribunal judiciaire d'EPINAL le 9 février 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que cette condamnation pénale constitue une cause d'inéligibilité survenue postérieurement à l'élection, pour laquelle Mme la préfète est tenue de déclarer démissionnaire d'office M. Jean-Pierre MICHEL ;

*SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Vosges,*

**ARRETE**

**Article 1er :**

En application de l'article L.236 du code électoral, M. Jean-Pierre MICHEL est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions de maire et de conseiller municipal de la commune de RAMBERVILLERS.

**Article 2 :**

En application de l'article L.236 du code électoral, le présent arrêté peut faire l'objet d'une réclamation devant le tribunal administratif de NANCY dans les dix jours qui suivent sa notification à intéressé.

**Article 3 :**

Le Secrétaire général de la préfecture des Vosges est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges.

Epinal, le 13 février 2024

La Préfète,

**SIGNE**

Valérie MICHEL-MOREAUX

Préfecture des Vosges  
Tél : 03 29 69 88 88  
[www.vosges.gouv.fr](http://www.vosges.gouv.fr)  
1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex  
Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00



Prefecture des Vosges

88-2024-02-09-00001

Arrêté portant habilitation funéraire à la SAS marbrerie  
RCZ située à RAON L'ETAPE



**PRÉFÈTE  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Bureau des élections, de l'administration  
générale et de la réglementation

**Arrêté du 9 février 2024  
portant habilitation dans le domaine funéraire**

La préfète des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2223-23 et R 2223-56 ;
- Vu** le décret du Président de la République du 5 octobre 2022 portant nomination de Madame Valérie MICHEL-MOREAUX en qualité de préfète des Vosges ;
- Vu** le dossier du 23 janvier 2024 et son complément du 09 février 2024 présenté par Monsieur Cyril ZUGMEYER gérant de la marbrerie RCZ (enseigne marbrerie CHENAL) située 44 Rue Notre Dame de Lorette - 88110 RAON L'ETAPE, en vue d'obtenir son habilitation pour exercer certaines activités dans le domaine funéraire;

**CONSIDERANT** que les conditions requises sont réunies conformément au titre II, chapitre III, section 2, paragraphe 2 du code général des collectivités territoriales ;

*Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,*

**Arrête**

**Article 1er** – La SAS marbrerie RCZ (enseigne marbrerie CHENAL) située 44 Rue Notre Dame de Lorette - 88110 RAON L'ETAPE représentée par son gérant Monsieur Cyril ZUGMEYER, est habilitée **pour une durée de cinq ans** à compter de la date du présent arrêté, à exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- Fourniture de personnel (fossoyeur) et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

**Article 2** – Le numéro de l’habilitation est **2024-88-0177**

**Article 3** – Tout changement susceptible de modifier la présente habilitation doit être déclaré dans un délai de deux mois au Préfet du département concerné.

**Article 4** – L'habilitation peut être suspendue ou retirée conformément aux dispositions de l'article L 2223-25 du code général des collectivités territoriales.

**Article 5** – Le secrétaire général de la Préfecture, le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie des Vosges et le directeur de la D.D.E.T.S.P.P des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée au pétitionnaire et au maire de RAON L'ETAPE et qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges.

*Epinal, le 09 février 2024*

La préfète,  
Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général

SIGNE

David PERCHERON

**Délais et voies de recours** – ***La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.***

Prefecture des Vosges

88-2024-02-13-00002

Arrêté préfectoral portant nomination d'un agent  
comptable du groupement d'intérêt public de la Maison  
Départementale pour les Personnes Handicapées

Réf : AP DCL\BFLI n° 011/2024

**Arrêté préfectoral du 13 février 2024  
portant nomination d'un agent comptable  
du groupement d'intérêt public (GIP) de la Maison Départementale  
pour les Personnes Handicapées (MDPH)**

La Préfète des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles R. 2221-76 et R. 2221-30 ;
- Vu le décret du Président de la République du 5 octobre 2022 portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAU en qualité de Préfète des Vosges ;
- Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R146-23 ;
- Vu l'avis rendu par le directeur départemental des finances publiques des Vosges sur la désignation de l'agent comptable ;

*Sur proposition du directeur départemental des finances publiques,*

**A R R E T E**

Article 1 : Monsieur Pascal VILLEMEN est nommé en qualité d'agent comptable du groupement d'intérêt public (GIP) de la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées (MDPH), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 et sans limite de durée.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

La préfète,  
Pour la préfète et par délégation,  
le secrétaire général

**Signé : David PERCHERON**

*Délais et voies de recours - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*